

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

21 NOV 2024
Bamako, le.....

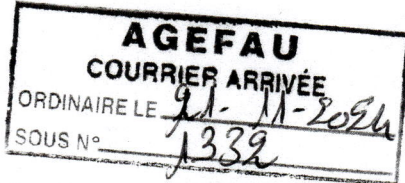
N°/MEF-DGMP-DSP

03397

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

A

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de
Gestion du Fonds d'Accès Universel
BAMAKO



Réf : V/BE n°2024-432/PRIM-AGEFAU-DG du 14 novembre 2024.

Objet : Demande d'autorisation de passation par appel d'offres restreint du marché relatif au recrutement d'une Agence de communication pour les couvertures événementielles, les conceptions et production des éditions de fin d'année de l'AGEFAU.

Financement : Budget AGEFAU, Exercice 2024.

Par la lettre ci-dessus référencée, vous avez bien voulu solliciter le restreint, pour passer le marché visé à l'objet, avec une réduction de quinze (15) jours calendaires du délai de réception des offres y afférentes.

La demande est accompagnée des copies des documents justificatifs des capacités juridiques, administratives, techniques et financières des Agences de Communication retenues par vos soins, à savoir :

- PIXEL COMMUNICATION ;
- AGENCE CALCIUM (AC) ;
- LEADERCOM.

Pour appuyer la requête, m'informez-vous qu'au terme de l'extension de la couverture réseau dans certaines localités du Mali, la réalisation des Centres d'accès Universel et des Cases Wifi au niveau du village de Moké, commune de N'golobougou, région de Dioïla, transformé pour la circonstance en « village connecté », votre structure procèdera à la remise officielle de ces sites à travers une cérémonie d'inauguration (d'ici la fin de l'année 2024), placée sous la haute présidence de Monsieur le premier ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel.


En réponse et après analyse, du dossier par mes services techniques, j'ai l'honneur de vous informer que je ne formule pas d'objection à titre exceptionnel, à la passation dudit marché par appel d'offres restreint, avec une réduction de quinze (15) jours calendaires du délai de réception des offres y afférentes, et ce, conformément aux dispositions des articles 54 Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public.

Toutefois, est-il besoin de vous rappeler que l'appel d'offres restreint doit permettre une saine et réelle concurrence entre les candidats inscrits sur la liste restreinte.

En conséquence, vous revient-il de vous assurer de la disponibilité effective des crédits alloués à cet effet, avant de faire parvenir à mes services, le projet de dossier d'appel d'offres restreint, pour avis.

Je vous remercie de votre collaboration.

P/LE DIRECTEUR GENERAL/P. I
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



Amadou
Amadou TRAORE
Ingénieur des Constructions Civiles